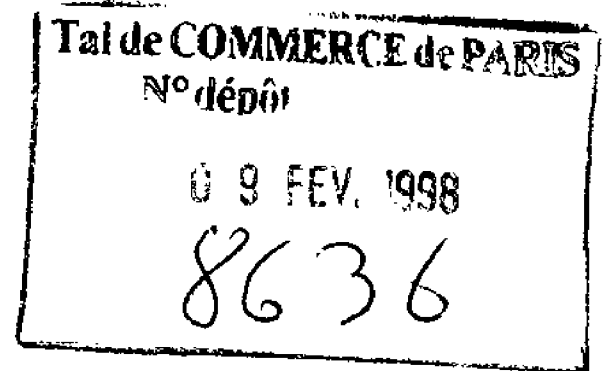


773623

FRANCK ANNA

Société Anonyme au Capital de 510.000 Francs
Siège social : 71, rue d'Aboukir - 75002 PARIS

R.C.S. PARIS B 309 214 930



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,
le Mardi trente Décembre à quinze heures,

Les Actionnaires de la Société "FRANCK ANNA", Société Anonyme au capital de 510.000 Francs, ayant son siège social 71, rue d'Aboukir, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 309 214 930, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à chaque actionnaire au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Maguy ZEITOUN, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck ZEITOUN, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Gilbert ZEITOUN est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres de l'Assemblée représentent ensemble le quart au moins des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée valablement constituée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société ;

-
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
 - la copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
 - la feuille de présence à l'Assemblée ;
 - les pouvoirs des actionnaires représentés ;
 - l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 30 Juin 1997, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, la liste des administrateurs, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi numéro 66-537 du 24 Juillet 1966 et 135 du décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
3. Examen et approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice social clos le 30 Juin 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes Titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement.
8. Pouvoirs pour les formalités.
9. Questions diverses.

Il est donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des précédents exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à poser sur les comptes ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'Assemblée et après divers échanges de vues entre les Actionnaires, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 30 Juin 1997 et sur les comptes de cet exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, l'Assemblée Générale approuve expressément le montant des amortissements visés à l'article 39-4 du CGI, tel que mentionné dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions précédemment autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé qu'en ce qui concerne les conventions sus-nommées, les personnes intéressées se sont abstenues de prendre part au vote.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 Juin 1997, s'élevant à 475.312,18 Francs, au compte "Autres Réserves".

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 Juin 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Maguy ZEITOUN, de Mademoiselle Annabel ZEITOUN et de Monsieur Gilbert ZEITOUN prennent fin ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une durée d'une année qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission, à compter de ce jour, du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Jean-Pierre CHERBIT, décide de nommer, en son lieu et place :

- La Société "ORGANISATION COMPTABLE ET GESTION DES ENTREPRISES O.C.G.E. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE", Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à SAINT MANDE (94160) - 19 Avenue Gambetta, RCS CRETEIL B 722 001 880,

et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 1998 et statuant sur les comptes clos au 30 Juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

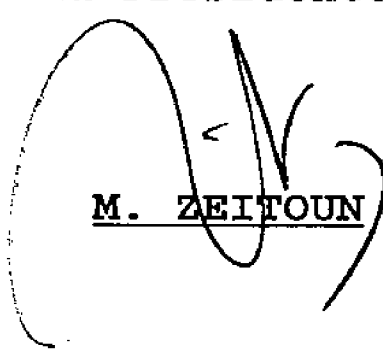
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente



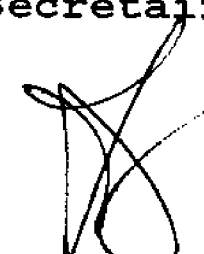
M. ZEITOUN

Un Scrutateur



F. ZEITOUN

Le Secrétaire



G. ZEITOUN